

Arrêté n° 25/171 du 27 Novembre 2025

**Objet :** Travaux assainissement - rue Carnot  
par les entreprises GT Canalisations et PIGEON TP

**Le Maire de BALLON-SAINT MARS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pendant la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Du Mercredi 3 décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 et des nécessités de chantier ;**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite pour les besoins des travaux rue Carnot entre la rue de la Croix de Pierre et l'intersection de la rue Carnot et la rue René Cassin comprise.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des usagers motorisés sera déviée pour chaque sens par les rues de la Croix de Pierre et Saint Laurent.

**ARTICLE 3 :**

La desserte du collège René Cassin et de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter par les cars scolaires s'effectuera via la rue du Général De Gaulle à partir de la rue Saint Laurent avec des arrêts de car (montées et descentes) situés rue Carnot à hauteur des n° 31-33 et face au Centre de Secours.

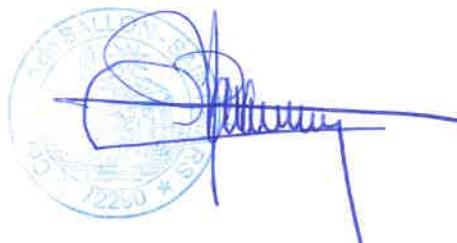
**ARTICLE 4 :**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ainsi que rue du Général Leclerc côté pair face au débouché de la rue du Général Coutard.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Maurice VAVASSEUR



**Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.